

COORDONNEES DU RESPONSABLE				ADHESIONS	
Nom du responsable		Prénom		<input type="checkbox"/> Enfant	
Adresse				<input type="checkbox"/> Adulte	
Code Postal		Ville		<input type="checkbox"/> Famille	
Tél. fixe			E-mail		
Tél. portable				Total adh.	

Chèque pour adhésion	
MONTANT	
N° chèque	

Quotient
Nbre activités
Réductions

X = Inscrit / E = Essai		ACTIVITES ADULTES													
Nom et Prenom du membre pratiquant	Année de naissance														
								Yoga Adulte estival	Stretching Adulte estival						
Sous total activités															
Total :		adhésions + licences + activités													

	Réglé	Saisi
DATE	MONTANT	N° CH

RÈGLEMENT EN ESPECES
Montant :

TOP DEPART N°
Date naissance
Montant :

COUPONS ANCV
Montant :

Toute inscription implique le règlement complet et immédiat du montant dû.
 En adhérant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, que j'ai compris et que j' accepte.
 Les adhésions sont annuelles (1^{er} septembre au 31 août suivant) , définitives et non remboursables, payées avec un chèque séparé.
 J'autorise l' association à réaliser des photos ou des vidéos et s'en servir pour la promotion de l' association ou des réalisations internes
 J' autorise le responsable du groupe à prendre toute mesure sanitaire qu'exige mon état durant l' activité (hospitalisation, transfusion...).

Je suis volontaire pour être référent de l' activité :	Signature :
Lu et approuvé le :	

COTISATIONS ÉTÉ 2022

YOGA – STRETCHING					
Quotient	normal	-5%	-10%	-15%	-20%
Q1	20 €				
Q2	24 €				
Q3	28 €				
Q4	32 €				
Q5	36 €				

REDUCTIONS DE COTISATIONS (HORS ADHESION & LICENCES)	
1 activité :	normal
2 activités :	5%
3 activités :	10%
4 activités :	15%
5 activités et + :	20%

Quotient (revenus mensuels)	
Q1	0 à 359 €
Q2	360 à 564 €
Q3	565 à 910 €
Q4	911 à 1150 €
Q5	> à 1150 €

Adhésion annuelle	
Enfant	9,00 €
Adulte	18,00 €
Famille	30,00 €
Licence judo	40,00 €

POURQUOI, COMMENT ?

Adhésion

Elle ne se résume pas à un droit d' accès aux activités ou au vote, mais constitue un engagement réciproque. Elle permet à tous ceux respectant le projet de l'association, ses statuts, les valeurs qu'elle défend et les obligations qui en découlent d'y souscrire et en devenir membre à part entière, en bénéficiant de tous les droits afférents. Son montant couvre une partie des frais généraux (assurances, administration, comptabilité ...). L'adhésion est individuelle, ou familiale lorsqu'elle regroupe plusieurs personnes à la charge du même foyer. L'inscription d' un enfant de moins de 16 ans est faite par un de ses parents. L' adhésion est annuelle pour la période s'étendant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhésion est définitive et non remboursable.

Cotisation

Il s'agit de la participation aux coûts d'activités, d'achat de matériel, de rémunération des intervenants, de location des locaux... L'inscription à une activité ne sera ferme et définitive qu'après réception de la fiche d'inscription et du règlement correspondant, le paiement pouvant être fractionné. Une à deux séances d'essai peuvent être proposées aux nouveaux participants avant inscription définitive. Une activité n'ayant pas un nombre d'inscrits suffisant, sans référent représentant l'administration de l'association pour les questions de gestion courante, ou en cas de force majeure, peut être annulée. Un certificat médical et l'éventuelle affiliation à la fédération sont demandés chaque saison pour la participation aux activités sportives .

Arrêt de l'activité

La cotisation d'activité peut être remboursée, sur demande de l' adhérent transmise au Conseil d' Administration, pour raisons médicales, changement de situation professionnelle ou familiale l' empêchant de poursuivre l'activité, ou cas de force majeure. Dans le cas d'une activité annulée par l' association, la cotisation versée peut être remboursée. Le remboursement de la cotisation est intégral si l' arrêt survient à l'issue d'une séance d'essai, au prorata du nombre des séances supprimées dans les autres cas.

Exclusion

La qualité de membre peut se perdre : Par la démission du membre, sans qu'elle ait besoin d' être justifiée. Par radiation pour non respect des statuts et du règlement intérieur, manquement grave à l'esprit associatif, tel que diffamation relative à l'association, un membre ou un animateur, entrave majeure au bon fonctionnement de l'association, action délibérée portant préjudice à l'association ou un membre en tant que tel, la nomenclature n'étant pas exhaustive. Par radiation pour non paiement des cotisations, après plusieurs rappels, ce qui lui retire le droit à participer aux activités.

Responsabilité des parents

Il convient aux parents de s'assurer de la présence de l' animateur, de prendre toutes les mesures adaptées à la conduite et à la récupération des enfants, à leur encadrement pendant le passage aux vestiaires ou aux temps d' attentes. Les adhérents mineurs ne sont placés sous la responsabilité de l'animateur que le temps strict de l'activité, dans le seul local où elle se tient.

Important : Ces activités sont proposées sous réserve :

- de dénombrer suffisamment d' inscrits
- de partager le projet associatif de mutuelle d' activité
- de disposer d'un local adapté à la pratique de l' activité
- d'un référent d' activité engagé à en assurer le lien et suivi